

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 26 JUN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conse Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibération de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrer GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Brun FELICIANNE; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoint au maire.

M. Yvon COMBES; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORTI M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR Mme Patrici VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clar RIGAH; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Bruno REMI M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Conseiller Municipaux.

Représentés : Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Sylviane FONDS par M. Ephrem GLORIEUX
M. Patrick AJAS par M. Bruno REMI

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Soni MERCADIER Mme Karine GATIBELZA ; Mme Francia ROSAMONT ; Mm Annick ABELA ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2023/06/76**CREATION DE POSTE DANS LA FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Compte tenu de la nécessité de nommer les agents qui ont réussi un concours et en prenant en compte les besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer le poste suivant après consultation du tableau des effectifs :

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Catégorie C	01	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

- D'approuver cette proposition et d'accepter la création des emplois susvisés
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Le conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'intérêt de nommer un agent ayant réussi un concours,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- De créer le poste suivant :

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Catégorie C	01	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

M. Ephrem GLORIEUX

